# RÉSOLUTION (UE) 2020/1951 DU PARLEMENT EUROPÉEN

**du 14 mai 2020**

**contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail [désormais Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)] pour l'exercice 2018**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2018,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0033/2020),

A. considérant que, selon son état des recettes et des dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après dénommée «Agence») pour l'exercice 2018 était de 15 425 700 EUR, soit une diminution de 1,47 % par rapport à 2017; que la majeure partie du budget de l'Agence provient du budget de l'Union ([2]);

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2018 (ci-après dénommé «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après dénommée «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

**Gestion budgétaire et financière**

1. note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2018 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,58 %, ce qui représente une hausse de 3,55 % par rapport à l'exercice 2017; constate avec préoccupation que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 67,81 %, soit une baisse de 4,42 % par rapport à 2017;

**Performance**

2. note que l'Agence utilise certains indicateurs clés de performance (ICP) pour mesurer ses performances et renforcer sa gestion budgétaire; note, par ailleurs, que l'Agence a adopté en 2018 un nouveau cadre pour ses ICP; relève qu'au cours de l'année 2019, l'Agence a procédé, avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et la Fondation européenne pour la formation (ETF), au réexamen de la méthode relative aux indicateurs administratifs, en vue d'envisager une éventuelle rationalisation; encourage l'Agence à explorer plus en profondeur les possibilités de collaboration interinstitutionnelle et de rationalisation des bonnes pratiques;

3. constate que le programme stratégique pluriannuel 2014-2020 EU-OSHA a été étendu jusqu'en 2023; apprécie les progrès accomplis par l'Agence dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et note que ceux-ci sont alignés sur les objectifs généraux de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail (SST); note, par ailleurs, que l'Agence a mis en œuvre 93 % de son programme de travail annuel;

4. se félicite du fait qu'en 2018, l'Agence ait procédé à une évaluation ex post de son activité d'«étude prospective à grande échelle»; reconnaît que les résultats de cette évaluation seront particulièrement utiles dans le cadre du nouveau cycle de prospective et de la campagne «Lieux de travail sains» de 2022 à 2024/5, consacrée à la SST et à la numérisation; encourage l'Agence à continuer d'explorer les possibilités de partage des tâches avec d'autres agences, en mettant particulièrement l'accent sur le partage des ressources pour les tâches qui se recoupent avec d'autres agences menant des activités similaires;

([1]) JO C 120 du 29.3.2019, p. 191.
([2]) JO C 120 du 29.3.2019, p. 192.

5. salue le fait que l'Agence partage de manière proactive des tâches avec d'autres agences dans des domaines tels que la sécurité, la gestion des installations ou les services bancaires, et qu'elle se soit associée à un appel d'offres inter-institutionnel pour l'évaluation et les services de retour d'informations des parties prenantes lancé par Eurofound;

6. prend acte des contributions de l'Agence à la lutte contre le cancer professionnel et à l'organisation de la plus grande campagne mondiale sur la sécurité et la santé au travail, et se félicite des premiers succès de la campagne «Lieux de travail sains – Gérer les substances dangereuses» lancée en 2018 et déjà menée dans plus de 30 pays;

7. salue les travaux de l'Agence dans le cadre de son projet intitulé «Réadaptation et retour au travail après un cancer», qui a été achevé en 2018 dans le but de formuler des recommandations visant à remédier aux difficultés auxquelles sont confrontées les personnes ayant survécu à un cancer lors de leur retour au travail, après leur traitement contre la maladie, ainsi qu'à surmonter les problèmes en matière de sécurité et de santé au travail que les employeurs peuvent rencontrer;

8. salue les contributions de l'Agence aux réunions de consultation sur la révision des directives sur les agents cancérigènes et mutagènes et se félicite de son adhésion au groupe consultatif créé par la Commission en vue de la création de l'Autorité européenne du travail;

9. constate avec regret que, d'après le rapport de la Cour, les reports vers 2019 se sont élevés à 35 % (contre 40 % en 2017) pour le titre II (dépenses administratives) et ont atteint 46 % (contre 40 % en 2017) pour le titre III (dépenses opérationnelles), ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité; rappelle que des reports tout aussi importants ont également été signalés pour les exercices 2016 et 2017 et invite donc instamment l'Agence à en analyser les raisons sous-jacentes et à améliorer la planification budgétaire en conséquence; prend note de la réponse de l'Agence, qui précise la possibilité d'ajouter et de justifier une liste d'achats informatiques supplémentaires éventuels pour les reports au titre II et souligne le caractère attendu des crédits reportés au titre III en ce qui concerne la programmation de projets de recherche de grande envergure s'étendant sur deux ans, dans le but de renforcer leur impact dans le cadre des ressources existantes;

10. souligne que la transparence et la sensibilisation des citoyens à l'existence des agences sont importantes quand il y va de la redevabilité démocratique desdites agences; estime que la facilité d'emploi et d'utilisation des ressources et des données des agences revêt une importance capitale; demande dès lors une évaluation des modalités actuelles de présentation et de mise à disposition des données et des ressources ainsi que de la perception de leur facilité d'identification, de reconnaissance et d'utilisation par les citoyens de l'Union; rappelle que la sensibilisation du public à cet égard peut être développée par les États membres en déployant un plan d'action exhaustif touchant un plus grand nombre de citoyens de l'Union;

11. soutient les démarches suivies par l'Agence pour adopter des mesures d'un bon rapport coût-efficacité et respectueuses de l'environnement afin de réduire son empreinte carbone sur le lieu de travail au moyen de ses procédures de marchés publics et du déploiement du télétravail ainsi que du développement de la culture numérique et de la sensibilisation à cette culture;

**Politique du personnel**

12. note qu'au 31 décembre 2018, 100 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 40 agents temporaires engagés sur les 40 postes d'agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 40 postes d'agents temporaires autorisés en 2017); note que, de surcroît, 25 agents contractuels travaillaient pour l'Agence en 2018;

13. note que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un équilibre entre les hommes et les femmes parmi les cadres supérieurs (trois hommes et une femme) et les membres du conseil d'administration (42 hommes et 35 femmes);

14. relève que l'Agence a mis en place une politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement; relève que, à la suite de l'enquête sur le harcèlement initiée en 2016 et achevée en 2017, l'Agence a mis en œuvre plusieurs actions comprenant, notamment, des séances de sensibilisation régulières à l'intention de son personnel et la mise en place d'un réseau de personnes de confiance comme mesures d'atténuation;

**Marchés publics**

15. note que l'Agence souscrit à la numérisation des marchés publics et a commencé à mettre en œuvre la passation de marchés en ligne («e-procurement») en novembre 2018, avec le lancement de son premier appel d'offres électronique, et qu'en 2019, l'Agence a également commencé à utiliser un nouveau module du logiciel «e-procurement suite»: la soumission des offres par voie électronique («e-submission»); note également que l'Agence a l'intention de continuer à étudier l'utilisation de l'ensemble de «e-procurement suite» en 2019 et 2020;

16. fait observer que, à la suite du rapport de la Cour, l'Agence a signé un contrat-cadre pour la prestation de services de conseil dans le domaine des technologies de l'information de 2014 à 2017, pour lequel les prix sont subordonnés au temps consacré aux projets et non liés à la livraison, et sur lequel l'Agence a des possibilités de contrôle limitées; l'Agence applique les recommandations de la Cour dans ses contrats-cadres actuels sur les TIC et les services de conseil en ayant recours aux contrats spécifiques en régie sur devis, s'il y a lieu;

**Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence**

17. reconnaît les mesures prises par l'Agence et les efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; relève en outre que l'Agence a adopté à la fois le modèle de décision sur les lanceurs d'alerte, pour lequel la Commission a conclu un accord ex ante en 2018, et aussi, par analogie, en 2019, la décision de la Commission relative aux activités extérieures et aux mandats ainsi qu'aux activités professionnelles après la cessation des fonctions;

**Contrôle interne**

18. note que l'Agence élabore actuellement un plan d'action pour traiter certains points susceptibles d'être améliorés, qui étaient abordés dans le rapport d'audit 2018 du service d'audit interne (SAI) de la Commission sur les campagnes pour des lieux de travail sains et le support informatique au sein de l'EU-OSHA; note, à cet égard, que le SAI a émis quatre recommandations, qu'aucune d'entre elles n'était critique ou très importante, et qu'à la fin de l'année 2018, le SAI avait clos trois recommandations, la quatrième étant en voie d'achèvement en 2019;

19. relève qu'une évaluation externe des agences de l'Union relevant de la direction générale de l'emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission (EU-OSHA, Eurofound, Cedefop et ETF) a été menée en 2018 pour le compte de la Commission en ce qui concerne leur pertinence, leur efficacité, leur efficience, leur cohérence et leur valeur ajoutée de l'Union; note que le retour d'information des parties prenantes a confirmé la capacité de réaction de l'Agence aux besoins généraux et spécifiques de ses partenaires et de leurs intermédiaires, et qu'un large consensus s'est dégagé sur le fait que ses activités en matière de communication, de mise en réseau et de participation des parties prenantes sont très efficaces, efficientes et cohérentes;

20. invite l'Agence à s'attacher à diffuser auprès du grand public les résultats de ses recherches et à s'adresser au public par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'autres médias;

21. note qu'avec la proclamation du socle européen des droits sociaux à la fin de 2017, l'Agence s'est vue confier un rôle important dans la mise en œuvre de ses principes;

**Autres commentaires**

22. note que l'Agence a procédé à une analyse de l'impact probable du retrait du Royaume-Uni de l'Union sur son organisation, ses opérations et ses comptes, et qu'une analyse approfondie a été menée sur toutes les fonctions clés de l'Agence; note, en outre, que le résultat de l'analyse a montré une faible incidence sur les opérations de l'Agence, indépendamment du type d'accord qui sera conclu entre le Royaume-Uni et l'Union;

23. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 14 mai 2020 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0121.